

→ SB
→ F.B

SERVICE RISQUES ET GESTION DE CRISE			
UDB			
LPR			
LER			
LNSF			
- 7 FEV. 2020			
/ IEEI <input type="radio"/> attrib. <input type="radio"/> X projet de réponse			
OBSERVATIONS :			

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRE DE LA HAUTE-GARONNE
SRGC
CITÉ ADMINISTRATIVE
2 BD ARMAND DUPORTAL – BP 70001
31 074 TOULOUSE CEDEX 9

Toulouse, le 17 janvier 2020

Réf : SB/ME/SD.2020_012
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Mathilde Espinasse
Tél. : 05 61 10 42 92

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 Toulouse Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes

Château de Capdeville
140 allée du château
31620 Fronton
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

1 av. Flandres Dunkerque
31460 Caraman
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Éaunes
31605 Muret Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 St-Gaudens
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Objet : PPRi Touch Aval – dossier de consultation réglementaire

Monsieur le Directeur,

Vous avez transmis pour avis à la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne le dossier cité en objet. Après lecture et examen des différentes pièces du projet de PPRi, et pour faire suite au Comité de Pilotage du 26 novembre 2019, nous vous faisons part des remarques suivantes :

- Le PPRi délimite des zones inondables (cruie très fréquente, cruie fréquente, cruie exceptionnelle) dont une partie sont aujourd'hui des parcelles agricoles. Or, le revenu des exploitations agricoles situées dans ces périmètres ne doit pas diminuer suite à ce classement. Afin de ne pas impacter l'économie des exploitations agricoles, il est essentiel d'anticiper l'indemnisation potentielle des dégâts causés par une cruie. Pour se faire la Chambre d'agriculture demande à ce que le dossier de consultation comprenne un volet « agriculture » et mentionne la présence de parcelles agricoles (si possible précise la part de SAU dans les zones inondables), ceci afin d'identifier dès cette phase de concertation la présence de « risques agricoles » et leur nécessaire prise en compte.
- En complément et pour information le présent dossier indiquera les dispositifs applicables en matière d'indemnisation.
- Les stations de pompage pour l'irrigation agricole doivent être identifiées ou à défaut mentionnées comme des équipements agricoles structurants à fort enjeu.

Ces compléments pourront alimenter une concertation future dans l'objectif d'identifier des leviers et de mettre en œuvre des actions en faveur de la lutte contre les inondations en zone agricole. La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne accompagnera des projets transversaux le cas échéant, pour faciliter l'articulation des outils d'aménagement du territoire disponibles.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne formule un **avis favorable sous réserve** d'apporter les compléments demandés au dossier de consultation réglementaire du PPRi Touch Aval.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de mes salutations distinguées.



Serge BOUSCATEL,
Président

